



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 6/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : Myriam CROMBEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; M. Laurent BERTHEVAS, Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoint au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé :

M. Mickaël GRALL a donné procuration à M. Laurent BERTHEVAS,

M. Ivane LEVENEZ a donné procuration à M. Arnaud CARADEC.

La séance est levée à 23h10.

DELIBERATION N° 56-2026 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'établir et d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement démocratique, à l'organisation des débats et au déroulement des séances de notre assemblée communale, dans le respect strict des prérogatives de chacun des élus et de la réglementation en vigueur.

Il s'articule autour de six chapitres principaux et d'une annexe :

- **Chapitre I - Réunions du Conseil Municipal** : Il fixe la périodicité des séances (au moins une par trimestre), précise les modalités de convocation adressées trois jours francs au moins avant la séance, par voie électronique, et encadre le droit d'information des élus quant à la consultation des dossiers en mairie. Il fixe également les conditions d'exercice des questions orales et écrites.
- **Chapitre II - Commissions et Comités consultatifs** : Il institue 7 commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers communaux (Administration générale, Urbanisme et Cadre de vie, Équipements communaux, Vie

associative, Enfance-Jeunesse, Communication et Patrimoine, ainsi que la Commission d'Appel d'Offres). Il garantit la transparence des travaux en permettant à tout conseiller municipal d'assister aux réunions de commissions dont il n'est pas membre, en qualité d'auditeur.

- **Chapitre III & IV - Tenue des séances, Débats et Votes :** Il rappelle les règles relatives au quorum, à la tenue de la présidence, aux modalités de police de l'assemblée, à l'octroi des pouvoirs (limité à un mandat par élu) et au secrétariat de séance. Il détermine le déroulement ordinaire des votes et garantit la publicité des séances.
- **Chapitre V - Procès-verbaux et publication des délibérations :** Il intègre les évolutions légales relatives à la simplification et à la dématérialisation de la publicité des actes administratifs. La liste des délibérations est publiée sous une semaine sur le site internet de la commune, et le procès-verbal de chaque séance, arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance, est mis en ligne après son approbation.
- **Chapitre VI - Dispositions diverses :** Outre le maintien du cadre réglementaire régissant les droits d'expression et la mise à disposition de locaux en cas d'apparition de conseillers minoritaires en cours de mandat, ce chapitre intègre une clause de modulation des indemnités de fonction. Celle-ci prévoit qu'en cas d'absences injustifiées répétées (au-delà de 4 séances consécutives sur une période d'un an), le Conseil Municipal pourra se prononcer, par délibération individuelle, sur une réduction de l'indemnité allouée, dans la limite de 50 % de son montant.
- **Chapitre VII - Prévention des conflits d'intérêts et obligation de déport :** Le document rappelle les obligations légales de déport ainsi que la procédure d'arrêté de déport lorsqu'un élu se trouve en situation d'interférence d'intérêts sur un dossier.

Ce règlement intérieur constitue un cadre de travail clair, équilibré et protecteur pour l'ensemble des élus, garantissant la fluidité de l'action publique au service des habitants de Saint-Thonan.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal présenté et ci-annexé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **ADOpte** le Règlement intérieur du conseil municipal annexé à la délibération.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL

La secrétaire,
Myriam CROMVEZ



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.